



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets de chantier

Question écrite n° 21176

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la gestion des déchets de chantier. En effet, si la réglementation générale en matière de déchets est, à juste titre, de plus en plus sévère, il n'existe en revanche aucune réglementation spécifique à la gestion des déchets de chantier. La construction et l'entretien de la route génèrent une très grande quantité de déchets de conception et d'entretien. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement compte prendre en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la réglementation visant à encadrer la gestion des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Une fraction minime, environ 10 %, de ces déchets n'est pas inerte. Le traitement de cette fraction s'effectue dans les installations habituelles, unités de recyclage, incinérateurs ou installations de stockage recevant des déchets dangereux ou non dangereux. Toutefois, il est vrai que l'essentiel des déchets du BTP est inerte. Ils peuvent ainsi être éliminés en installations de stockage relevant de l'autorisation municipale mais aussi être réutilisés, par exemple comme remblai. Des travaux sont en cours pour préciser le cadre réglementaire de ces installations. Concernant ces déchets du BTP, la circulaire du 15 février 2000 a demandé la réalisation de plans départementaux des déchets du BTP. L'élaboration de ces plans est l'occasion pour les différents acteurs concernés de se mobiliser pour mieux gérer ces déchets. Ainsi, l'initiative de l'union syndicale de l'industrie routière française de s'engager dans une démarche visant à terme à réutiliser l'ensemble des résidus produits lors de travaux routiers paraît, mieux que toutes les réglementations, aller dans le sens d'une meilleure gestion de ces déchets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21176

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5065

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8959